

Département
OISE
CANTON
CLERMONT
COMMUNE
LIANCOURT

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-5,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU la poursuite des travaux de la requalification de l'avenue du Général de Gaulle (aménagement du parvis de l'église) effectués par la société EIFFAGE, les 22 et 23 mars 2023.

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement et la circulation des véhicules,

- A R R E T E -

- ARTICLE 1** Du mercredi 22 mars 2023 à 8h00 au jeudi 23 mars 2023 à 17h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits avenue du Général de Gaulle, de la rue Marcel Cachin à la rue René Pasquier.
La circulation s'effectuera en double sens de la rue Roger Duplessis vers l'avenue du Général de Gaulle. Elle sera alternée à l'aide de feux tricolores de la place du Chanoine Snejdareck à la rue Marcel Cachin.
- ARTICLE 2** La signalisation des travaux et les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par l'entreprise effectuant les travaux.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.
- ARTICLE 4** Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 17 mars 2023.
- ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT, au centre de secours et au pétitionnaire.

LIANCOURT, le 16 mars 2023

Le Maire,



Roger MENN